

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

N° 7

Date de convocation : 08.11.2018

Date d'affichage : 30.11.2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à dix-neuf quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal CARPENTIER, Maire, assisté de Mmes et MM. Gilbert ROUSSEL, Pascal DARCHE, Denis LEROY, Monique MERCIER, Roselyne TESSON, Aline GRILLE, Yannick CROIX, Annick BREITENBACH, Guillaume HOOGTERP.

Absent excusé : M. Christophe VERNON

Absents : Mmes Nelly DELAHAYE, Nadège CAREME.

1 pouvoir : M. Christophe VERNON a donné pouvoir à M. Pascal CARPENTIER.

Secrétaire de séance : M. Gilbert ROUSSEL.

Ordre du Jour :

- RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) : souscription à l'offre de l'ADICO, proposée par la CCPN. Délibération.
 - SITS (Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires) : Modification des statuts. Délibération.
 - Destruction des nids de frelons asiatiques : réflexion sur la prise en charge des frais. Délibération.
 - Voirie communale : Tournée des communes par la CCPN. Liste des travaux à prévoir en 2019.
 - Urbanisme : demandes de PC en cours d'instruction.
 - Magasin FORUM + : demande d'ouverture 5 dimanches en 2019.
- Questions diverses.

1) RGPD : Souscription à l'offre de l'ADICO proposée par la CCPN.

Monsieur le Maire informe le conseil :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc. et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et président d'établissements publics de coopération intercommunale, sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 340 € HT.
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 460 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n° 2016/679,

Décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir.

- Convention d'adhésion à l'ADICO.

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2) SITS : Modification des statuts

Mode de calcul de la participation des communes.

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur le Président du SITS propose de revoir les modalités de calcul de la participation annuelle des communes afin que celle-ci soit plus équitable. Jusque-là basée uniquement sur le nombre de collégiens, il propose qu'elle soit dorénavant calculée sur le nombre total d'élèves (maternelle, primaire, collégien, lycéen). Cette proposition validée par les membres du SITS est soumise à l'avis des conseils municipaux des communes adhérentes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents + 1 pouvoir :

- émet un avis FAVORABLE à cette proposition de calcul basée sur le nombre total d'enfants scolarisés, de la maternelle au lycée.

Cette décision sera transmise à M. Le Président du SITS.

3) a) Demande d'intervention rapide et de financement de l'Etat dans la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques

Rapport de présentation :

La France subit actuellement une prolifération inquiétante des frelons asiatiques, réputés pour leur agressivité, et l'Eure n'échappe malheureusement pas à cette infestation qui a déjà coûté des vies humaines. Le frelon asiatique menace aussi gravement la biodiversité, hypothéquant sérieusement la survie des abeilles dont on connaît le rôle primordial en matière écologique et économique.

Le danger du frelon asiatique est pris en compte, tant par le code de l'environnement qui le classe dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne, que par le code rural et de la pêche maritime qui le classe dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français. Ces classements impliquent la mise en œuvre par l'Etat de mesures destinées à lutter efficacement contre le frelon asiatique. Or, à ce jour, aucune procédure adéquate ou réflexion collective n'a été engagée dans le département de l'Eure.

En outre, l'efficacité d'un plan de lutte dépend grandement de son financement, lequel demeure aujourd'hui ambigu, puisqu'adossé à la répartition habituelle des compétences de chaque acteur, alors même qu'il s'agit d'un problème de santé publique, censé être pris en charge par l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.411-5 et suivants ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article D.201-1 ;

Considérant le risque majeur que constitue la prolifération des frelons asiatiques en matière de santé publique et de préservation de l'Environnement, en raison de sa grande dangerosité pour l'être humain, la biodiversité et la pérennité de l'activité économique ;

Considérant l'absence de plan de lutte départemental, de réflexion collective ou de mesure exceptionnelle destinés à lutter efficacement contre la prolifération des frelons asiatiques dans le département de l'Eure ;

Considérant qu'aucun mode de financement ad hoc n'est prévu pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques, ce qui dissuade bon nombre de propriétaires privés de faire procéder à la destruction des nids situés sur leur propriété ;

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal :

- **Approuve** le rapport de présentation ;

- **Demande** à Monsieur le Préfet de réunir d'urgence l'ensemble des acteurs concernés (représentants des collectivités locales, services d'incendie et de secours, services des ministères de l'agriculture et de l'environnement, représentants de la filière apicole, représentants d'associations locales, experts, etc.) afin d'élaborer un plan de lutte collectif où le rôle de chacun sera clairement établi ;

- **Demande** à Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Eure d'autoriser ses services à intervenir chez les propriétaires privés pour procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques, y compris en dehors des situations de danger réel et immédiat ;

- **Demande** à l'Etat de réglementer les tarifs des désinsectisations qui connaissent de nombreux abus en raison de la demande croissante d'interventions en lien avec les frelons asiatiques ;

- **Demande** à l'Etat et au SDIS de participer au coût de destruction des nids de frelons asiatiques, en laissant un reste à charge acceptable aux propriétaires privés ;

- **Précise** que la Commune apportera une aide financière à ses habitants dont les revenus sont modestes, par l'intermédiaire de son Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Eure, ainsi qu'à Monsieur le Ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé des Collectivités territoriales, à Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Eure, à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Eure ;

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

b) Prise en charge des frais de destruction des nids de frelons dans la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération prise à cette même séance pour demander l'élaboration d'un plan de lutte collectif entre les acteurs concernés (représentants des collectivités locales, services d'incendie et de secours, services de ministères de l'agriculture et de l'environnement, représentants de la filière apicole, représentants d'associations locales, experts, etc...) contre la prolifération des nids de frelons asiatiques dans la commune.

Dans l'attente d'une réponse collective à cette demande, Monsieur le Maire propose de prendre en charge une partie des frais engendrés par la destruction des nids de frelons, à hauteur de 85 € maximum en faveur des habitants de la commune, victimes de cette prolifération. Cette aide financière sera réglée par virement bancaire sur présentation d'une facture des frais acquittés et d'un relevé d'identité bancaire.

Cette prise en charge sera effectuée sur les factures présentées en mairie, concernant des destructions de nid de frelons préalablement réalisées.

Après délibération, le conseil à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition,

- AUTORISE le remboursement des frais de destruction des nids, jusqu'au montant maximum de 85 € par intervention, sur présentation de documents justificatifs. **Cette opération considérée comme une aide financière, sera prise en charge par le CCAS.**

4) Voirie communale. Liste des travaux proposés à la CCPN en 2019.

- Reprise à l'entrée de la rue du Bout Cardais, près du STOP. Détérioration de la chaussée.
- Bande axiale, rue du prieuré, sortie agglo jusqu'à la RD 24.
- Coulis 2^{ème} partie, rue de l'église.
- Barrière sur D 840, aux abords du passage piéton, entre la rue du Neubourg et la rue du val St Martin.
- Route de Pont de l'Arche : trottoir (de Labeyrie à la rue Jean Petit).
- Panneaux entrées et sorties d'agglomération (5).
- Chemin des écoliers à revoir.
- Création d'un passage piéton au rond-point des Pérelles.
- Création d'un passage piéton au carrefour de la rue de l'église et rue du prieuré.
- Curage des fossés chemin des écoliers.
- Revoir placette (devant M. Malécot) rue Val Saint Martin.
- Revoir placette « lot fontaine » rue Val Saint Martin.
- Impasse de l'église.

5) Demandes de permis de construire, en cours d'instruction :

- PC 02719218N0007 : Mme MOTROT Noémie – 2 chemin des Pérelles
Restauration d'un bâtiment en maison d'habitation : 405.19 m²
- PC 02719218N0008 : M. MARTIN Benoit et Mme BOUTELET Ophélie.
Maison d'habitation – rue de la mare du Routoir : 114.40 m²

Fibre optique : Les travaux de déploiement de la fibre optique sont abordés. La réception des travaux a eu lieu mi-octobre. Réunion d'information présentée aux Maires de la CCPN le 20 décembre prochain. Probable mise en service au cours du 1^{er} trimestre 2019.

6) Magasin FORUM + : demande d'ouverture 4 dimanches en 2019.

Monsieur le Maire informe le conseil que le magasin FORUM +, basé sur la zone artisanale, rue Jean Petit, demande l'autorisation d'ouvrir au public, 4 dimanches en 2019. La liste des dates est annoncée :

1 – 8 – 15 - 22 décembre 2019.

Après délibération et vote à main levée, il en résulte :

- POUR : 10 voix
- CONTRE : 1 voix.

A la majorité, le conseil autorise Monsieur le Maire à donner son accord pour l'ouverture du magasin FORUM + aux dates précitées.

Questions diverses :

- Inauguration de la déchetterie : **SAMEDI 24 NOVEMBRE 2018 à 10 h**. Les conseillers municipaux sont invités.

- Vœux du Maire 2019 : la date du **SAMEDI 12 JANVIER 2019 à 11h** est retenue.

- Nouvelle carte scolaire, applicable à la rentrée de septembre 2019.

Le deuxième collège du Neubourg sera opérationnel en septembre 2019. Le scénario de resectorisation est présenté au conseil.

Le collège Pierre Corneille aura une capacité de 600 places,
Le deuxième collège, capacité de 800 places.

Le conseil départemental propose d'affecter les collégiens du regroupement pédagogique (Epéard, Vitot, Crosville) sur le deuxième collège. Toutes les propositions d'affectation seront soumises au vote des Conseillers Départementaux lors de la session plénière du 10 décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Prochaine réunion du conseil municipal : MARDI 18 DECEMBRE 2018 à 19h 15.